

France

J. Penneau

Table des matières

<i>A. Principes déontologiques fondamentaux</i>	167
I. Bases éthiques	167
II. Système privé ou géré par l'Etat	168
III. Nombre de médecins dans le secteur libéral, publique et en cliniques	169
IV. Nombre de traitements en cabinet privé, en clinique et dans le secteur public	171
<i>B. Réclamations et procédures judiciaires</i>	174
I. Plaintes contre médecins, cliniques du secteur privé et public, genre de plaintes, causes d'accidents, nombre moyen de plaintes, règlements amiables	174
II. Procédures judiciaires	175
<i>C. Responsabilité dans les cas d'imprudence</i>	177
I. Responsabilité pénale	177
II. Procédure pénale	178
III. Responsabilité civile	179
1. Dans le secteur libéral	179
2. Dans le secteur public	185
IV. Information et consentement	186
1. Information du patient	187
2. Consentement du patient	188
V. Causalité	189
1. Nécessité d'un lien de causalité	189
2. Perte de chances de survie ou de guérison	190
3. Causalité et responsabilité pénale	190
VI. Charge de la preuve	191
1. Preuve de l'information et du consentement du patient	191
2. Preuve de la faute technique	191
3. Preuve du lien de causalité	191
VII. Experts	192
VIII. Accès aux dossiers	193
IX. Dommages; douleurs et souffrance	194
<i>D. Cliniques, équipement et personnel</i>	195
I. Nécessité de directives	195
II. Responsabilité de la clinique pour ses médecins	195
III. Responsabilité en équipe	196
1. Le malade a contracté avec chacun des médecins	197
2. Le chef de l'équipe a, seul, contracté avec le malade	197

3. Indépendance technique et domaine d'action commun	197
4. Sociétés civiles professionnelles	198
IV. Responsabilité pour le matériel	198
1. A l'égard du malade	199
2. A l'égard des héritiers	199
3. Al'égard des tiers	200
V. Responsabilité pour le personnel	200
<i>E. Systèmes d'assurance</i>	<i>202</i>
I. Sécurité sociale obligatoire	202
II. Assurance privée supplémentaire	203
III. Systèmes d'assurance	204
<i>F. Situations spéciales</i>	<i>205</i>
I. Cas urgents	205
II. Soins intensifs	206
III. Transplants et transplantation	207
1. Dispositions de portée générale	207
2. Dispositions particulières à certains prélèvements	208
IV. Mort, volonté de vivre, euthanasie	209
V. Expérimentation et expérience médicale scientifique	209